

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> FEVRIER 2023 A 18H30**

Date de la convocation : 25 janvier 2023

### **Présents :**

Jean-Marie REY, Maire  
Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints  
Marielle BOY, Yveline CORDIER, Pierre SAVOLDELLI, Jean-Michel BRUNET, Gabrielle GUIBERT,  
Fabrice LOISEAU

### **Procurations :**

Adrien GIRARD à Alexandre GOUEL  
Muriel PAYAN à Margot MERLE  
Lisa FAURE à Yveline CORDIER  
Jean-Baptiste CRAFFK à Jean-Marie REY  
Jean-Charles THOMAS à Marielle BOY

### **Absente :**

Violaine PIQUET-GAUTHIER

**Secrétaire de séance** : Pierre SAVOLDELLI

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.  
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance est nommé et le procès-verbal du conseil du 21 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe du retrait de la délibération n°3.  
Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020 du 23 mai 2020, depuis le 21 décembre 2022.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

1. Cabinet médical : convention de mise à disposition
2. Forêt communale : révision d'aménagement
3. OTISC : avenant n°2 à la convention d'objectifs
4. Mandat spécial pour déplacements de Monsieur le Maire

#### **II – AFFAIRES FINANCIERES**

5. Equipement du cabinet médical : demande de subvention

#### **III – AFFAIRES LIÉES A L'URBANISME**

6. Echange de la parcelle communale AC279
7. Echange de la parcelle communale B603
8. Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public aux Guibertes et échange de cette partie contre la parcelle cadastrée B509
9. Echange de la parcelle communale C1020

**IV – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL**

10. Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
11. Régie des Grands Bains : octroi d'une prime exceptionnelle
12. Régie des Grands Bains : mise en place des tickets-restaurant

**I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES****1/CABINET MEDICAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 18 juillet 2022, les locaux du cabinet médical sont mis à disposition des docteurs TISSOT, KLEIBER et CURET.

Le terme de la convention les autorisant à occuper les locaux était fixé au 31 décembre 2022, le temps que la structure juridique supportant leur activité soit créée (MSP de Serre Chevalier).

Cela étant désormais le cas, il est proposé la mise à disposition des locaux à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Serre Chevalier, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

**Approuvé à l'unanimité**

**2/FORET COMMUNALE : REVISION D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le plan de gestion de la forêt communale élaboré pour la période 2003-2022 est arrivé à échéance.

Par délibération n°100/2021 du 24 novembre 2021 le conseil municipal a confirmé l'application du régime forestier sur le même périmètre que l'ancien plan de gestion afin de permettre à l'ONF d'élaborer le document pour la période 2023-2042. Les objectifs de gestion retenus pour ce nouveau plan sont les suivants :

- Mobiliser les coupes disponibles au regard de l'ensemble des enjeux présents (accueil du public, préservation de la biodiversité, ...)
- Améliorer les voies de desserte existantes pour faciliter l'exploitation (contournement du hameau du Casset, mise au gabarit des traînes du bois des Bergers, reprise de la route forestière du Bachas)
- Privilégier l'exploitation en bois façonné en complément de la vente sur pied
- Ne pas trop laisser vieillir les peuplements et asseoir les trouées de régénération en priorité dans les peuplements les plus âgés
- Investir dans la régénération
- Travailler de concert avec le Parc National et Natura 2000 pour préserver la fonction écologique de la forêt communale dans ces espaces
- Conserver l'essence mélèze
- Conserver la fonction de protection contre les risques naturels de la forêt communale

**Approuvé à l'unanimité**

**3/OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE CHEVALIER VALLEE BRIANÇON : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

RETRAIT

**4/MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur Adrien GIRARD, 1<sup>er</sup> adjoint, informe le conseil municipal que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Les frais engagés lors de ces déplacements peuvent alors être remboursés :

- Frais de séjour (hébergement et restauration) : de manière forfaitaire
- Frais de transport au réel sur présentation d'un état de frais et des justificatifs conformément à la délibération n°075/2020 du 19 août 2020

Monsieur Jean-Marie REY, Maire, devant représenter la commune au salon Grand Ski le mardi 24 janvier 2023 à Chambéry, il est proposé à l'assemblée délibérante de lui accorder un mandat spécial pour ce déplacement.

**Approuvé à l'unanimité**

## II - AFFAIRES FINANCIERES

### **5/EQUIPEMENT DU CABINET MEDICAL : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°042/2022 du 1<sup>er</sup> juin 2022, le plan de financement pour l'équipement du cabinet médical avait été validé.

L'Etat n'accordant pas son soutien aux travaux menés, il est proposé de modifier le plan de financement en sollicitant d'avantage le Fonds de Soutien et de Solidarité Territorial de la CCB :

<b>Equipement du cabinet médical</b>	
Montant	<b>32 343,98 € HT</b>
Communauté de communes du Briançonnais - FSST	2 400,75€ - 7,42%
Commune du Monétier-les-Bains	29 943,23€ - 92,58 %
<b>TOTAL</b>	<b>32 343,98 €</b>

**Approuvé à l'unanimité**

## III - AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

### **6/ECHANGE DE LA PARCELLE COMMUNALE AC 279**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SCI la Traversière est propriétaire de la parcelle cadastrée S 804 lieudit « Deliouira » d'une superficie de 532m<sup>2</sup>. Cette dernière se situe sur le domaine skiable. La commune quant à elle est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 279 lieudit « Traversier » jouxtant les parcelles appartenant à la SCI la Traversière.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation de la maîtrise foncière du domaine skiable, et la commune et la SCI ont convenu l'échange d'une partie de la parcelle communale Cadastrée AC 279 lieudit « Traversier » pour 532m<sup>2</sup> contre la parcelle cadastrée S 804 lieudit « Deliouira » appartenant à la SCI la Traversière d'une surface de 532m<sup>2</sup>.

La superficie de 532m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée AC 279, devra être déterminée par un géomètre expert grâce à un document d'arpentage.

Cet échange est entendu surface pour surface et sans paiement de soulte.

**Approuvé à l'unanimité**

### **7/ECHANGE DE LA PARCELLE COMMUNALE B603**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Pascal DANIEL est propriétaire de la parcelle cadastrée B 508 d'une surface de 494m<sup>2</sup> lieudit « Pont de l'Alpe ». Celle-ci est touchée par l'emplacement réservé N°22 au profit de la commune et destiné à la création d'un parking public.

La commune est quant à elle propriétaire de la parcelle cadastrée B 603 lieudit « La pleynière » d'une surface de 485m<sup>2</sup>.

Dans la cadre de ses opérations d'aménagement et notamment de celle qui concerne l'amélioration du stationnement du Pont de l'Alpe, la commune a proposé à Monsieur Pascal DANIEL d'échanger sa parcelle contre une parcelle communale.

Ce dernier a accepté l'échange de la parcelle communale cadastrée B 603 lieudit « La Pleynière » à proximité de son exploitation, contre sa parcelle cadastrée B 508 lieudit « Pont de l'Alpe » permettant à la commune de compléter la maîtrise foncière indispensable à la réalisation du parking public, objet de l'emplacement réservé.

Cet échange est entendu sans soulte.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **8/DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AUX GUIBERTES ET ECHANGE DE CETTE PARTIE CONTRE LA PARCELLE B509**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Pierre BLAIS est propriétaire de la parcelle cadastrée B 509 lieudit « Pont de l'Alpe ». Cette dernière est touchée par l'emplacement réservé N°22 au profit de la commune et destiné à la création d'un parking public.

Dans la cadre de ses opérations d'aménagement et notamment de celle qui concerne l'amélioration du stationnement du Pont de l'Alpe, la commune a proposé à Monsieur BLAIS d'échanger une parcelle communale contre sa parcelle cadastrée B 509. Monsieur Jean-Pierre BLAIS est également propriétaire des parcelles suivantes au Guibertès AR 471 et AR 230.

Aussi, il a été entendu entre les parties, d'échanger la parcelle B 509 appartenant à Monsieur Jean-Pierre BLAIS contre une partie du chemin communal qui jouxte son terrain cadastré AR 471 et qui dessert son autre terrain cadastré AR 230 aux Guibertès.

Pour finaliser ce projet il est nécessaire de désaffecter le domaine public qui n'est plus affecté à l'usage direct du public, puisqu'utilisé par Monsieur Jean-Pierre BLAIS et de le déclasser pour permettre son échange.

La superficie de cette emprise devra être déterminée par un géomètre expert ; cet échange est entendu sans paiement de soulte.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **9/ECHANGE DE LA PARCELLE COMMUNALE C1020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Pierre JOSSERAND est propriétaire de la parcelle cadastrée Y 236 lieudit « Le Fontenil » d'une superficie de 1241 m<sup>2</sup>. La station d'épuration du Fontenil/Boussardes est implantée en partie sur sa parcelle. Cette situation a été révélée lors d'une opération de bornage effectuée en 2017. La commune, quant à elle, est propriétaire de la parcelle cadastrée C 1020 lieudit « Freyssinet au-dessus du chemin » qui jouxte la parcelle C 1019 appartenant à Monsieur Pierre JOSSERAND et qui supporte une partie de son hangar.

Aussi, afin de régulariser cet état de fait, la commune et Monsieur Pierre JOSSERAND ont convenu l'échange d'une partie de la parcelle communale Cadastree C 1020 lieudit « Freyssinet au-dessus du chemin » pour environ 175 m<sup>2</sup> contre une partie de la parcelle cadastrée Y 236 « Le Fontenil » appartenant à Monsieur Pierre JOSSERAND d'une surface d'environ 175 m<sup>2</sup> tel que présenté sur le plan figuratif ci-annexé.

La superficie de 175 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles concernées, devra être déterminée par un géomètre expert grâce à un document d'arpentage ; cet échange est entendu surface pour surface et sans paiement de soulte.

**Approuvé à l'unanimité**

## IV- AFFAIRES LIÉES AU PERSONNEL

### 10/GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°055/2021 du 30 juin 2021, les modalités de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis par la collectivité ont été arrêtés.

Le montant de cette gratification ayant été revalorisée, il est proposé une nouvelle délibération afin de l'approuver (4,05€ de l'heure contre 3,90€).

**Approuvé à l'unanimité**

### 11/REGIE DES GRANDS BAINS : OCTROI D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la qualité du travail effectué par les salariés de la régie des Grands Bains du Monétier-les-Bains depuis la reprise en régie par la commune et son engagement à valoriser cette implication.

A l'instar des employés municipaux, il a été envisagé avec les nouveaux élus au Conseil Economique et Social des Grands Bains (élus en août 2019), la mise en place d'une prime exceptionnelle en 2020, dont le montant serait fixé en fonction de la qualité du travail effectué ; il est proposé de reconduire cette prime pour l'année 2023, calquée sur le dispositif mis en place pour les agents de la commune lors du versement du Complément Indemnitaire Annuel après les entretiens professionnels annuels.

Le montant total de cette prime serait fixé pour l'année 2023 à 12 000€ et versée aux salariés en CDI à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux salariés en CDD ou CDD saisonnier, cumulant 8 mois d'ancienneté sur les deux dernières années (années établies du 1er décembre au 30 novembre).

**Approuvé à l'unanimité**

### 12/REGIE DES GRANDS BAINS : MISE EN PLACE DES TICKETS RESTAURANTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la fermeture de la cuisine du restaurant « La Terrasse des Grands Bains », les salariés de l'établissement n'ont plus accès à des repas à tarif préférentiel.

Afin de pallier à ce manque et de favoriser l'action sociale dans l'établissement, il est proposé d'instaurer les tickets restaurants dans l'établissement, accessibles à tous les salariés ayant une pause déjeuner sur leur amplitude de travail. Ces tickets d'une valeur de 7,50€ seraient pris en charge à hauteur de 4€ par l'employeur, soit un budget maximum de 50 000€ sur l'année.

**Approuvé à l'unanimité**

## QUESTIONS

Sans objet.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Jean-Marie REY.

Le secrétaire de séance,

Pierre SAVOLDELLI

